REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2016
« L'œil du visiteur »
du Parc naturel régional de la Brenne

Article 1 : Objet

Le Parc naturel régional de la Brenne propose à tous la 4ème édition d'un concours de photographies comme moyen d'expression des habitants (petits et grands), des élus et des visiteurs de son territoire concernant leur vision des paysages. Cette année le concours se déroule du 2 juillet au 30 septembre 2016 sur les thèmes : ***« STOP ! » et « Coup de cœur ».***

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne sans limite d'âge, ni condition de nationalité, souhaitant partager sa vision des paysages du Parc naturel régional de la Brenne et exprimer ainsi son point de vue grâce à l'outil photographique (voir conditions Article 10).
L'organisateur du concours est le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne, siégeant au « Bouchet – 36300 ROSNAY - France » et représenté par Jean-Paul CHANTEGUET (Président).

Article 3 : Thématiques et catégories

Les photos soumises doivent illustrer le thème du concours ***« STOP ! » et « Coup de cœur ».***
C'est l'occasion de nous transmettre vos impressions sur les paysages que vous traversez/connaissez/appréciez, vos sites préférés, mais également les choses qui vous déplaisent et ce sur quoi vous souhaitez nous alerter.

Par « paysage », nous entendons la définition donnée dans la Convention européenne du paysage (Florence, 2000) : « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.* » *(Article 1 de la Convention)*
Le paysage, c'est l'étendue de terre qui s'offre au regard. Le paysage se découvre, se vit, se ressent, se respire. On peut le trouver splendide, banal, laid, inquiétant ou encore anodin selon l'histoire et le ressenti de chacun.

Chaque participant pourra envoyer une à deux photographies, représentant chacun des thèmes ***« STOP ! » et « Coup de cœur »***.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats au concours doivent :
1. être auteurs du cliché
2. être dépositaires des droits liés à l'image
3. avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo présentée le cas échéant. Si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin…) cette autorisation n'est pas nécessaire.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 : Modalités de participation

Chaque participant pourra adresser **sa photographie** en **format numérique JPG** à l'adresse suivante : concoursphotos2016@parc-naturel-brenne.fr

Le choix de la saison photographiée, l'année de prise de vue et le traitement de l'image (recadrage, retouches) sont laissés libres. En revanche, la photo devra impérativement avoir été réalisée dans l'une des communes du Parc naturel régional de la Brenne (voir liste en annexe du présent règlement).

Il est demandé aux participants d'envoyer leur fichier JPG en 3 millions de pixels minimum (en 200 dpi). Les photos de qualité moindre ou sur d'autres supports (négatifs, photos scannées, diapositives et photographies papier) sont intéressantes pour le projet et peuvent être envoyées, mais il est possible que leur faible définition rende impossible leur exploitation, leur agrandissement et leur tirage papier.

Le participant doit remplir intégralement le formulaire de participation en annexe et le joindre à sa photographie.

Article 6 : Réception des photos

La date limite de réception par mail des photographies est fixée **au vendredi 30 septembre à minuit**.

Article 7 : Prix et récompenses

7.1 : Prix décernés :
Afin d'encourager la participation de tous, **un appareil photo numérique** d'une valeur de 350 € sera décerné par tirage au sort parmi tous les participants.

Un jury se réunira en octobre 2016 afin de désigner les gagnants des meilleures photos. Une attention particulière sera accordée au respect du thème au titre et à la légende de la photographie.

De plus, des prix spécifiques seront attribués en fonction des catégories :

Catégorie habitant
- un gagnant pour le thème « Coup de cœur »
- un gagnant pour le thème « STOP ! »

Ils recevront un séjour dans le Parc naturel de Camargue (deux nuits en chambre d'hôtes pour deux personnes)

Catégorie visiteur
- un gagnant pour le thème « Coup de cœur »
- un gagnant pour le thème « STOP ! »

Ils recevront un séjour dans le Parc naturel de la Brenne deux nuits en chambre d'hôtes pour deux personnes.

Catégorie jeunes (ouverts aux photographes de moins de 18 ans)
- un gagnant pour le thème « Coup de cœur »
- un gagnant pour le thème « STOP ! »

Ils pourront passer une journée découverte d'un sport de nature (canoë ou paddle) avec la Base de plein air du Blanc, en invitant 4 copains.

Les photographies seront toutes anonymes lors du vote du jury, seuls les organisateurs du concours, hors jury, connaîtront les auteurs des clichés.

7.2. Participation au concours sans gain de prix
Les personnes désirant partager leur vision du territoire mais ne souhaitant pas gagner de prix pour des raisons déontologiques ou personnelles peuvent l'indiquer dans le questionnaire de participation.

7.3 :
Les gagnants seront informés par courriel ou téléphone en octobre 2016. Les résultats seront officiellement dévoilés lors de la soirée de remise des prix, qui aura lieu à la Maison du Parc naturel régional de la Brenne (Rosnay, France). Tous les participants seront invités à cette soirée par courrier (date à définir).

7.4 :
Si l'un des gagnants n'est pas présent lors de la soirée officielle de remise des prix, son prix pourra lui être adressé par courrier. Les prix ne pourront être échangés contre de l'argent.

Article 9 : Composition du jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et d'habitants du territoire. Les volontaires (élus, techniciens et habitants) peuvent se proposer pour être membre du jury à l'adresse suivante : concoursphotos2016@parc-naturel-brenne.fr jusqu'au 15 septembre 2016.

Attention : les membres du jury ne peuvent participer au concours (cf. article 10)

Article 10 : Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes :

10.1 : dépassement de la date limite d'envoi
Les photos envoyées après la date limite du 30 septembre 2016 à minuit seront classées hors concours.

10.2 : droit de regard :
En cas de réception de photographies à caractères réprimés par les lois en vigueur, le Parc naturel régional de la Brenne se réserve le droit d'exclure les photos du concours. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables. Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée (ex. : photo ne respectant pas les droits à l'image ou la taille minimale exigée) les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la ou les photos concernée(s).

10.3 : non-respect du règlement
Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

10.4 : exclusion de participation
Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent participer au présent concours.

Article 11 : Droits à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant au concours, il cède ses droits d'auteur à titre gratuit. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires. Un formulaire d'autorisation est proposé à la fin du règlement.

11.1 : Concession du droit à l'image
Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser leurs noms, les photographies soumises, leurs titres et légendes à des fins de communication (en lien avec l'opération), dans un cadre non commercial, dans le respect de la propriété littéraire et artistique, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Les organisateurs s'engagent à ne pas communiquer les coordonnées personnelles (adresses courriel et postales) à des tiers ni à les utiliser à des fins commerciales.

Article12 : Autorisations de publication

Le participant consent à ce que les photos et textes soumis soient déposés et consultables sur la galerie virtuelle de photos du Parc naturel régional de la Brenne et valorisés dans ses publications (uniquement celles en lien avec le concours photos), dans le respect de la propriété intellectuelle des auteurs.

Article 13 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.
Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 14 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.
Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Ce règlement est consultable sur le site du Parc naturel régional de la Brenne :
www.parc-naturel-brenne.fr et disponible sur simple demande à l'adresse suivante :

Concours photos « Paysages »
Parc naturel régional de la Brenne
Maison du Parc - Le Bouchet
36300 ROSNAY
Tél : 02 54 28 12 12 - info@parc-naturel-brenne.fr

Liste des 51 communes du Parc naturel régional de la Brenne

Azay-le-Ferron,
Bélâbre,
Le Blanc,
Chalais,
Chazelet,
Ciron,
Chitray,
Concremiers,
Douadic,
Fontgombault,
Ingrandes,
Lignac,
Lingé,
Luant,
Lurais,
Lureuil,
Luzeret,
Martizay,
Mauvières,
Méobecq,
Mérigny,
Mézières-en-Brenne,
Migné,
Néons-sur-Creuse,
Neuillay-les-Bois,
Nuret-le-Ferron,
Obterre,
Oulches,
Paulnay,
La Pérouille,
Pouligny-Saint-Pierre,
Preuilly-la-Ville,
Prissac,
Rivarennes,
Rosnay,
Ruffec,
Sacierges-Saint-Martin,
Saint-Aigny,
Saint-Civran,
Saint-Gaultier,
Sainte-Gemme,
St-Hilaire-sur-Benaize,
St-Michel-en-Brenne,
Saulnay,
Sauzelles,
Thenay,
Tilly,
Tournon-Saint-Martin,
Vendœuvres,
Vigoux,
Villiers.